

ARRETE N° 060 /CAB/PM DU 09 MARS 2011

Modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n°044/CAB/PM du 28 février 2011 portant cadre organique de la mise en place de la Base Logistique Continentale de la Force Africaine en Attente de l'Union Africaine.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution ;
 VU le décret n° 92/089 du 4 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145-bis du 4 août 1995 ;
 VU le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 ;
 VU le décret n° 2009/222 du 30 juin 2009 portant nomination d'un Premier Ministre ;
 VU l'arrêté n°044/CB/PM du 28 février 2011 portant cadre organique de la mise en place de la Base Logistique Continentale de la Force Africaine en Attente de l'Union Africaine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 9 alinéa 1^{er} de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 9 : (1) (**Nouveau**). Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Gouverneur de la Région du Littoral ;

Vice Président : Le Chef d'Etat Major des Armées ;

Membres :

- le Préfet du Département du Wouri ;
- un (01) représentant de l'Etat Major Particulier du Président de la République ;
- deux (02) représentants des Services du Premier Ministre ;
- un (01) représentant du Ministre chargé de la défense ;
- un (01) représentant du Ministre chargé des relations extérieures ;
- un (01) représentant du Ministre chargé des domaines ;
- un (01) représentant du Ministre chargé des finances ;
- un (01) représentant du Ministre chargé des travaux publics ;
- un (01) représentant du Ministre chargé des télécommunications ;
- un (01) représentant du Ministre chargé de l'environnement ;
- un (01) représentant du Ministre chargé de l'économie ;
- un (01) représentant du Ministre chargé des transports ;
- un (01) représentant de la Direction Générale de la Recherche Extérieure ;
- le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté urbaine de Douala ;
- le Directeur Général du Port Autonome de Douala ;
- le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique ;
- le Directeur Général des Douanes ;
- le Commandant de la Région Militaire Interarmées N° 2
- le Commandant de la 2^{ème} Région de Gendarmerie ;
- le Commandant de la Base Aérienne 201 de Douala ;
- le Commandant de la Base Navale de Douala ;
- le Délégué Régional de la Sûreté Nationale pour le Littoral ;

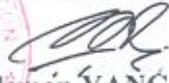
LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le **09 MARS 2011**



**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**


Philemon YANG